

DÉCISION D'ANNULATION

de l'Appel d'Offres n° 463/2024/MCO-TRAV- L3&L4 :

**Programme de développement des infrastructures de mobilité entre la
Préfecture de Casablanca et la Province de Nouaceur**

Lot 4 : Travaux d'aménagement de la voie panoramique – Tranche 2

Le Directeur Général de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A.,

- Vu le Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A. ;
- Vu la publication de l'avis d'appel d'offres précité dans les journaux « L'ÉCONOMISTE » et « ASSABAH » ainsi que dans le portail marocain des marchés publics, en date du 06 mai 2024 ;
- Vu les dispositions de l'article 45 « Annulation d'un appel d'offres » du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A. ;
- Vu les dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article 45 « Annulation d'un appel d'offres » du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A. qui stipule que l'annulation peut intervenir « lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ».

DÉCIDE

- D'annuler le lot N° 4 de l'appel d'offres, cité ci-dessus, relatif aux travaux d'aménagement de la voie panoramique (Tranche 2) dans le cadre du programme de développement des infrastructures de mobilité entre la Préfecture de Casablanca et la Province de Nouaceur ;
- De publier la présente décision dans le portail marocain des marchés publics.

Casablanca, le lundi 12 août 2024

Le Directeur Général
M. Driss MOULAY RCHID

